



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Lieu-dit Vieurals

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de tranchée avec pose d'un réseau AEP sous la chaussée, de réglementer la circulation de tous véhicules et piétons et d'interdire le stationnement et la circulation dans certaines rues.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise CONTE TP, la circulation des véhicules et la circulation des piétons seront interdites dans certaines rues du lundi 19 août jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 : L'entreprise CONTE TP assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise CONTE TP, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 16 août 2019

**Marc BORIES,
Maire**